

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Lupien Thiffault

<https://www.cadre21.org/membres/8fcedae00bc5fdf6f49dbc77>

Date d'obtention : 2023-08-08 12:36:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Suivre le protocole à la lettre pour des raisons légales tout en offrant du soutien envers les acteurs impliqués.

Travailler en collaboration avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je possède maintenant une ligne directrice claire et sais ce que j'ai à faire pour assurer la protection de la victime .

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Demeurer empathique face à la situation.

Attention à la confidentialité.

Rencontre brève avec l'instigateur et ne pas le questionner sur les faits.